

Commune de SAINT AIGULIN

PLAN LOCAL D'URBANISME

DOCUMENT GRAPHIQUE

①

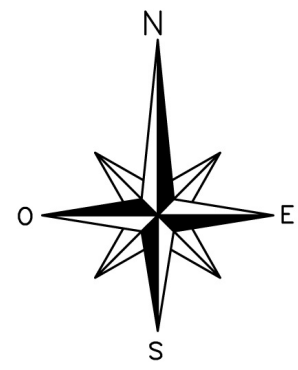
②

③

ECHELLE 1/5000

PIECE N°5a

PLU	PRESCRIT	ARRETE	APPROUVE
ELABORATION	20/02/02	20/10/04	16/09/05
Modification simplifiée			18/06/2024
CREA - 22 rue Eugène Thomas - 17000 La Rochelle			



LEGENDE

U

Nom de zone

Limite de zone ou de secteur

Espace boisé classé (cf article 13 du règlement)

Emplacement réservé pour liaison piétonne et réseaux techniques

Chemin piétonnier existant à conserver

Site archéologique

Largeur du secteur affecté par le bruit (300 m) de part et d'autre et à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche

Application de l'article L111.1.4 du code de l'urbanisme (bande inconstructible de 75 m mesurée à partir de l'axe du chemin départemental n°730)

Limite de la zone à risque de feux de forêt

Linéaire commercial au titre de l'article L.151-16 du C.u

DESCRIPTIF DES ZONES

U : Zone urbaine correspondant aux secteurs urbanisés ou à urbaniser, déjà équipés. Elle comprend un secteur Ua, couvrant la zone urbaine dans la boucle de la Dronne, un secteur Uf pour les activités ferroviaires et un secteur UL correspondant aux équipements sportifs.

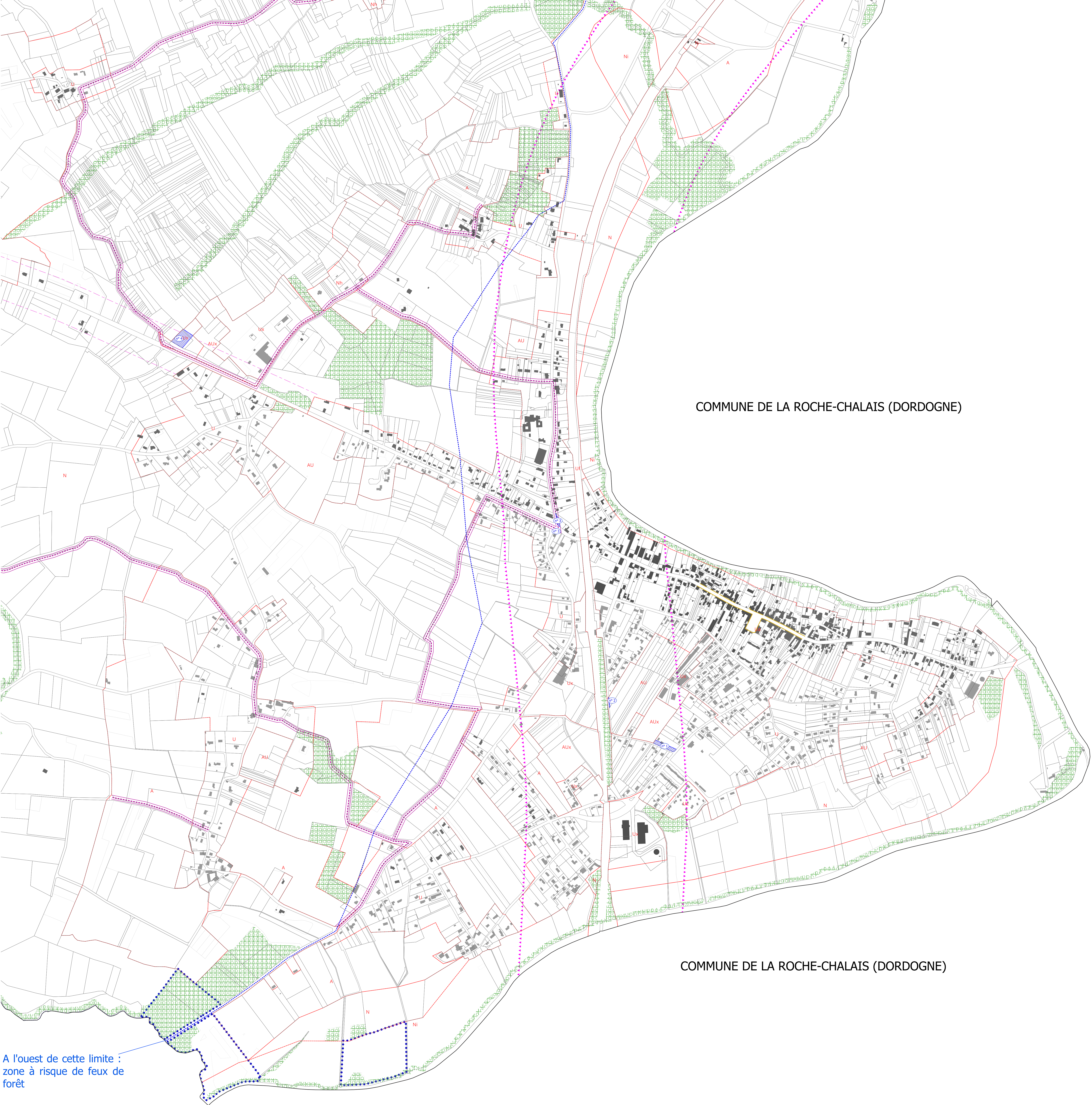
Ux : Zone accueillant des activités existantes

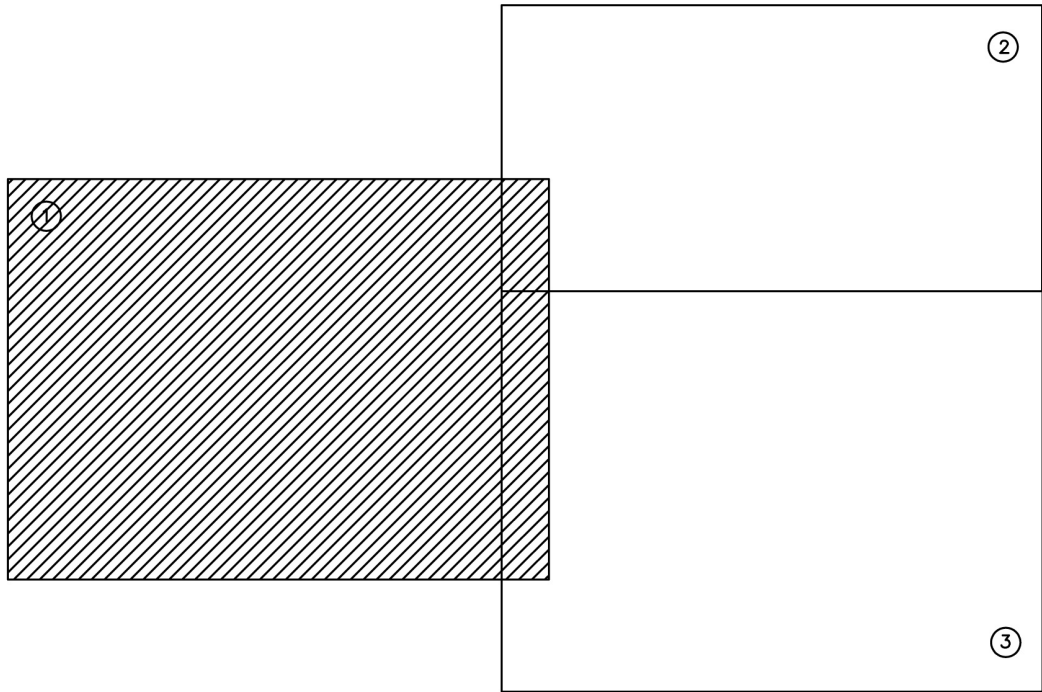
AU : zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitation,suffisamment équipée, ouverte à l'urbanisation

AUx : zone d'urbanisation future à vocation principale d'activités, ouverte à l'urbanisation.

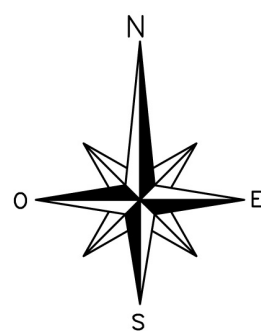
A : zone agricole

N : zone de protection pour sites ou risques comportant trois secteurs :
-Ni, zone inondable,
-Nh, secteur de la zone naturelle peu équipée de taille et de capacité d'accueil limitée pour des habitations
-Ns, secteur accueillant le futur dispositif d'assainissement des Herveux





ECHELLE 1/5000		PIECE N°5a	
PLU	PRESCRIT	ARRETE	APPROUVE
ELABORATION	20/02/02	20/10/04	16/09/05
Modification simplifiée			18/06/2024
CREA - 22 rue Eugène Thomas - 17000 La Rochelle			



LEGENDE

- U** Nom de zone
- Limite de zone ou de secteur
- Espace boisé classé (cf article 13 du règlement)
- Emplacement réservé pour liaison piétonne et réseaux techniques
- Chemin piétonnier existant à conserver
- Site archéologique
- Largeur du secteur affecté par le bruit (300 m) de part et d'autre et à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche
- Application de l'article L111.1.4 du code de l'urbanisme (bande inconstructible de 75 m mesurée à partir de l'axe du chemin départemental n°730)
- Limite de la zone à risque de feux de forêt
- Linéaire commercial au titre de l'article L.151-16 du C.u

DESCRIPTIF DES ZONES

U : Zone urbaine correspondant aux secteurs urbanisés ou à urbaniser, déjà équipés. Elle comprend un secteur Ua, couvrant la zone urbaine dans la boucle de la Dronne, un secteur Uf pour les activités ferroviaires et un secteur UL correspondant aux équipements sportifs.

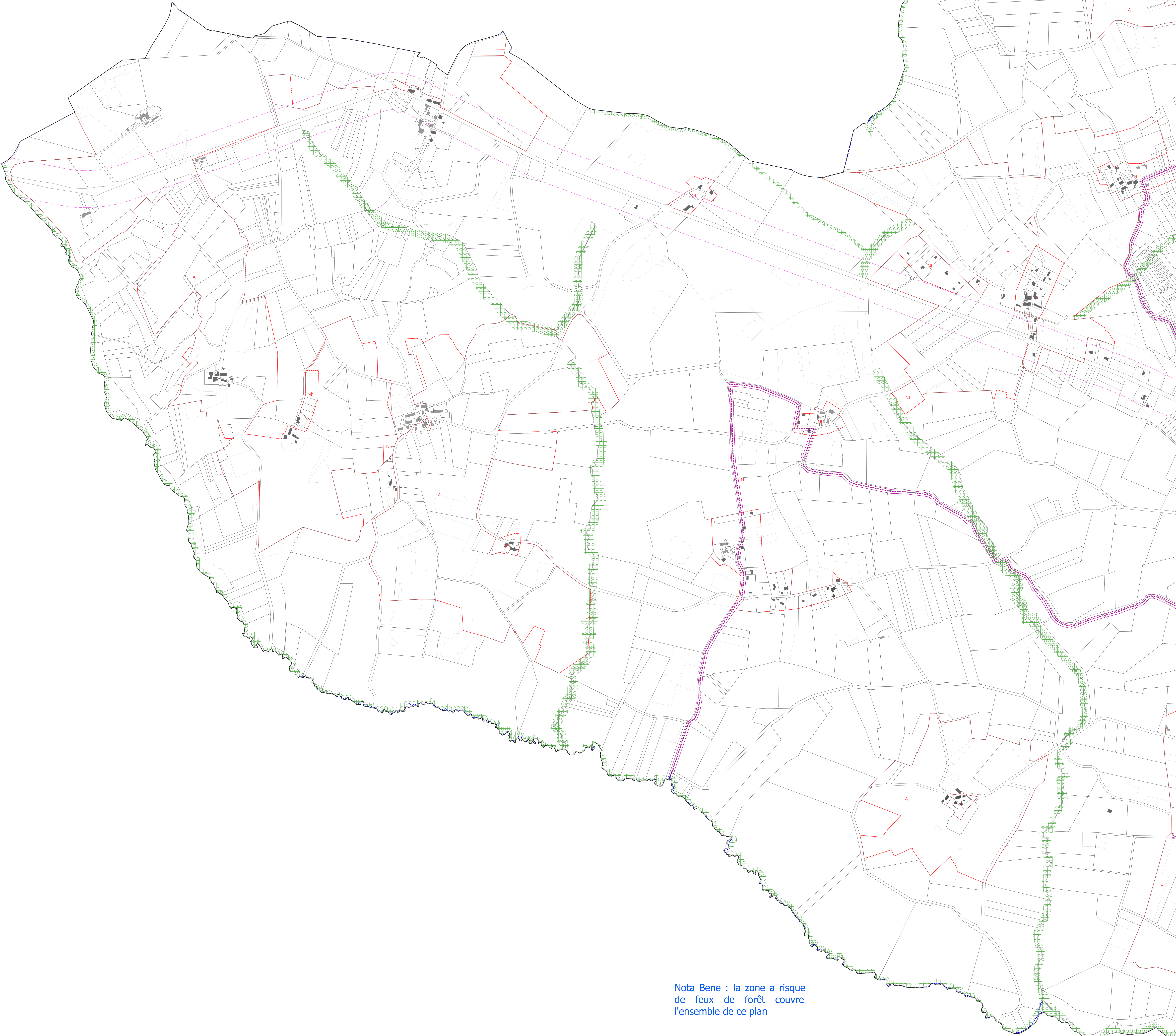
Ux : Zone accueillant des activités existantes

AU : zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitation, suffisamment équipée, ouverte à l'urbanisation

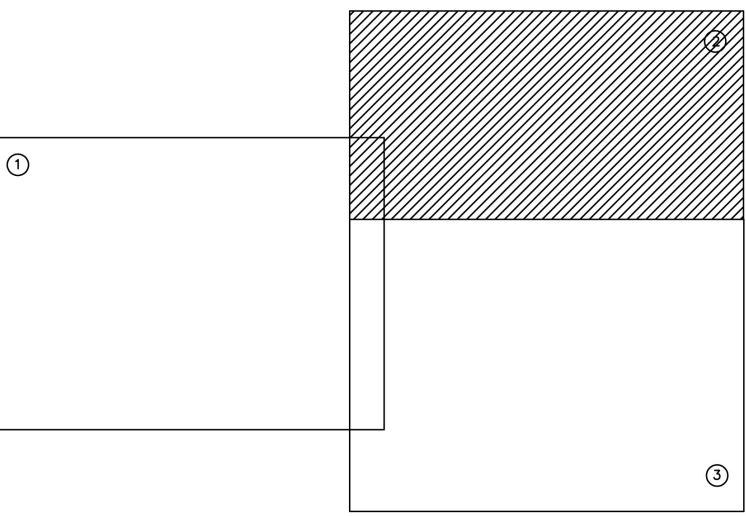
AUx : zone d'urbanisation future à vocation principale d'activités, ouverte à l'urbanisation.

A : zone agricole

N : zone de protection pour sites ou risques comportant trois secteurs :
-Ni, zone inondable,
-Nh, secteur de la zone naturelle peu équipée de taille et de capacité d'accueil limitée pour des habitations
-Ns, secteur accueillant le futur dispositif d'assainissement des Herveux



Nota Bene : la zone a risque de feux de forêt couvre l'ensemble de ce plan

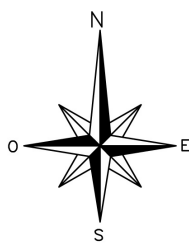


ECHELLE 1/5000		PIECE N°5a	
PLU	PRESCRIT	ARRETE	APPROUVE
ELABORATION	20/02/02	20/10/04	16/09/05
Modification simplifiée	18/06/2024		
CREA - 22 rue Eugène Thomas - 17000 La Rochelle			

DESCRIPTIF DES ZONES	
U	Nom de zone
---	Limite de zone ou de secteur
▨	Espace boisé classé (cf article 13 du règlement)
⓪	Emplacement réservé pour liaison piétonne et réseaux techniques
⋯	Chemin piétonnier existant à conserver
●●●●●	Site archéologique
⋯	Largeur du secteur affecté par le bruit (300 m) de part et d'autre et à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche
---	Application de l'article L111.1.4 du code de l'urbanisme (bande inconstructible de 75 m mesurée à partir de l'axe du chemin départemental n°730)
---	Limite de la zone à risque de feux de forêt
---	Linéaire commercial au titre de l'article L.151-16 du C.u

N : zone de protection pour sites ou risques comportant trois secteurs :
-Ni, zone inondable,
-Nh, secteur de la zone naturelle peu équipée de taille et de capacité d'accueil limitée pour des habitations
-Ns, secteur accueillant le futur dispositif d'assainissement des Herveux

A : zone agricole

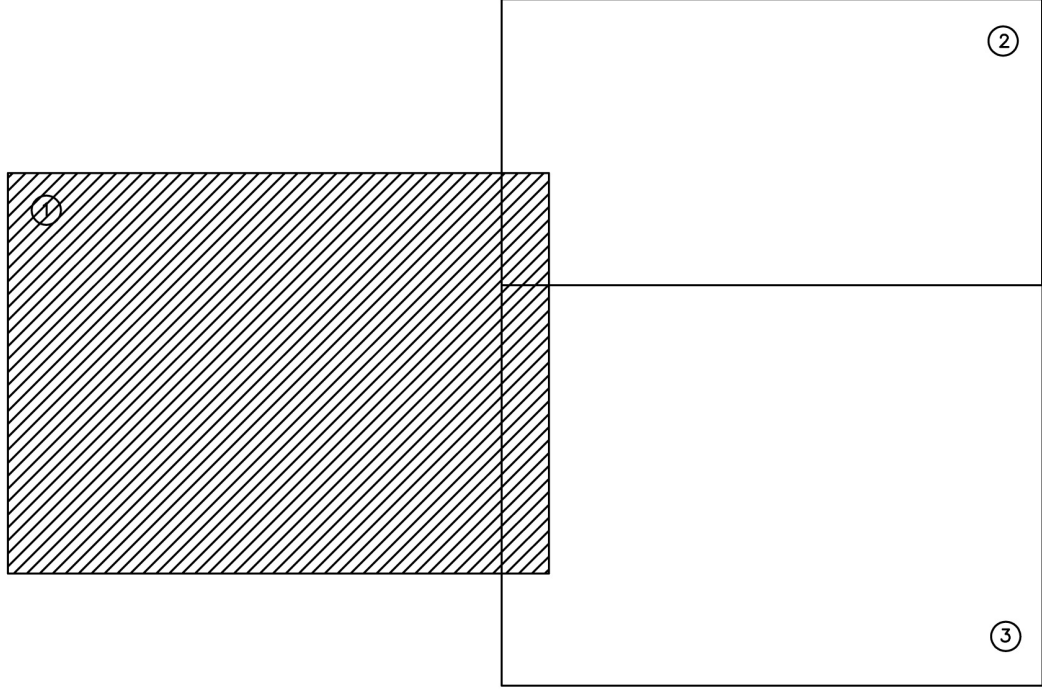


COMMUNE DE BOSCAMNANT

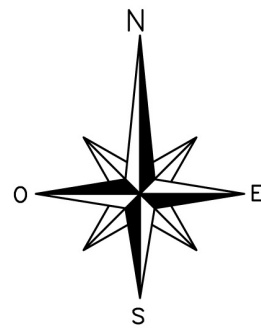
COMMUNE DE BOSCAMNANT

COMMUNE DE LA GENETOUZE

A l'ouest de cette limite :
zone à risque de feux de
forêt



ECHELLE 1/5000		PIECE N°5a	
PLU	PRESCRIT	ARRETE	APPROUVE
ELABORATION	20/02/02	20/10/04	16/09/05
Modification simplifiée			18/06/2024
CREA - 22 rue Eugène Thomas - 17000 La Rochelle			



LEGENDE

- U

Nom de zone
- Limite de zone ou de secteur
- Espace boisé classé (cf article 13 du règlement)
- Emplacement réservé pour liaison piétonne et réseaux techniques
- Chemin piétonnier existant à conserver
- Site archéologique
- Largeur du secteur affecté par le bruit (300 m) de part et d'autre et à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche
- Application de l'article L111.1.4 du code de l'urbanisme (bande inconstructible de 75 m mesurée à partir de l'axe du chemin départemental n°730)
- Limite de la zone à risque de feux de forêt
- Linéaire commercial au titre de l'article L.151-16 du C.u

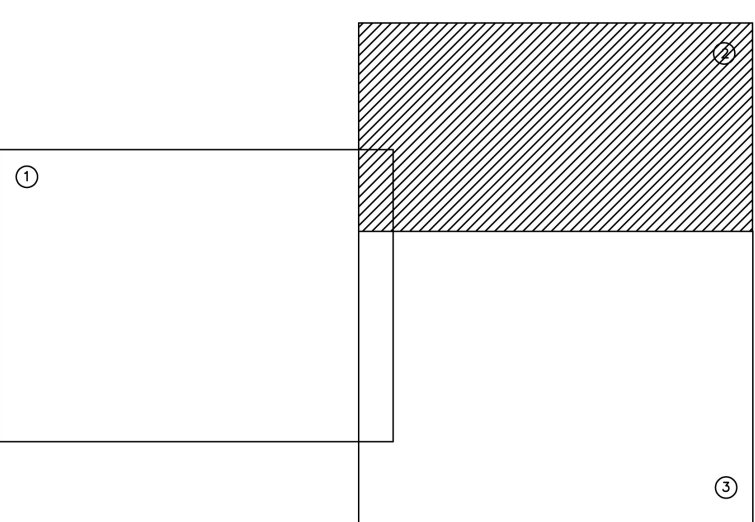
DESCRIPTIF DES ZONES

- U : Zone urbaine correspondant aux secteurs urbanisés ou à urbaniser, déjà équipés. Elle comprend un secteur Ua, couvrant la zone urbaine dans la boucle de la Dronne, un secteur Uf pour les activités ferroviaires et un secteur UL correspondant aux équipements sportifs.
- Ux : Zone accueillant des activités existantes
- AU : zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitation,sufisamment équipée, ouverte à l'urbanisation
- AUx : zone d'urbanisation future à vocation principale d'activités, ouverte à l'urbanisation.
- A : zone agricole
- N : zone de protection pour sites ou risques comportant trois secteurs :
-Ni, zone inondable,
-Nh, secteur de la zone naturelle peu équipée de taille et de capacité d'accueil limitée pour des habitations
-Ns, secteur accueillant le futur dispositif d'assainissement des Herveux

Nota Bene : la zone a risque de feux de forêt couvre l'ensemble de ce plan

PLAN LOCAL D'URBANISME

DOCUMENT GRAPHIQUE



ECHELLE 1/5000

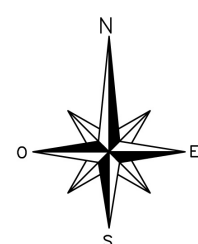
PIECE N°5a

PLU	PRESCRIT	ARRETE	APPROUVE
ELABORATION	20/02/02	20/10/04	16/09/05
Modification simplifiée			18/06/2024

CREA - 22 rue Eugène Thomas - 17000 La Rochelle

DESCRIPTIF DES ZONES

	Limite de zone ou de secteur	U : Zone urbaine correspondant aux secteurs urbanisés ou à urbaniser, déjà équipée. Elle comprend un secteur Ux couvrant la zone urbaine dans la boucle de la Drome, un secteur UF pour les activités ferroviaires et un secteur UL correspondant aux équipements sportifs.
	Espace boisé classé (cf article 13 du règlement)	Ux : Zone accueillant des activités existantes
	Emplacement réservé pour liaison piétonne et réseaux techniques	AU : zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitation, suffisamment équipée, ouverte à l'urbanisation
	Chemin piétonnier existant à conserver	AUX : zone d'urbanisation future à vocation principale d'activités, ouverte à l'urbanisation.
	Site archéologique	A : zone agricole
	Largueur du secteur affecté par le bruit (300 m) de part et d'autre à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche	N : zone de protection pour sites ou risques comportant trois secteurs : - N1, secteur indonable, - Nn, secteur de la zone naturelle peu équipée de taille et de capacités d'accueil limitées pour des habitations - Ns, secteur accueillant le futur dispositif d'assainissement des Herveux
	Application de l'article L.111.1.4 du code de l'urbanisme (bande inconstructible de 75 m mesurée à partir de l'axe du chemin départemental n°730)	
	Limite de la zone à risque de feux de forêt	
	Linéaire commercial au titre de l'article L.151-16 du C.u	



COMMUNE DE LA GENETOUBE

COMMUNE DE BOSCAMNANT

COMMUNE DE BOSCAMNANT

A l'ouest de cette limite :
zone à risque de feux de
forêt